

CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE

Décision n°2024-19

Contrat de cession pour une animation musicale le samedi 22 juin 2024 à l'occasion du repas de quartier de Mondétour.

Le Président du centre communal d'action sociale d'Orsay,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son arrêté R123-21,

Vu la délibération du Conseil d'administration n° 2024-07 du 6 mai 2024 donnant délégation de pouvoirs à son Président,

Vu le programme annuel des animations et événements de la commune d'Orsay,

Vu le contrat de cession DC20241097 proposé par l'agence « Sur mesure Spectacles », sise 58 Chemin du Murger à Jamais, 91620 La Ville du Bois, représentée par Monsieur Pierrick Hamiaux,

Décide :

Article 1 : de signer le contrat de cession avec « Sur Mesure Spectacles » représentée par Monsieur Pierrick HAMIAUX pour la représentation du spectacle « Si on chantait – Sebastien Charluet », le samedi 22 juin 2024 de 12h00 à 17h00 dans la salle de restauration du Groupe Scolaire Ecole de Mondétour, 4 Avenue de Montjay, 91400 ORSAY, à l'occasion du repas de quartier 2024,

Article 2 : que la dépense correspondante, à régler par mandat administratif pour un montant total de 470 euros (quatre cent soixante dix euros) TTC, sera imputée au compte du CCAS du budget principal de l'exercice 2024.

Article 3 : que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil d'Administration lors de sa prochaine réunion, et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 4 : que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Par délégation du conseil d'administration,
Rémi Darmon
Président du CCAS

28 MAI 2024

Certifié exécutoire, compte-tenu
de la publication le :

28 MAI 2024



The image shows a blue circular official stamp of the Centre Communal d'Action Sociale de la Commune d'Orsay. The stamp contains the text 'CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE' around the perimeter and 'COMMUNE D'ORSAY' in the center. A black ink signature is written over the stamp.



SUR MESURE SPECTACLES - 58 Chemin du Murger à Jamais - 91620 LA VILLE DU BOIS
Tél. 06 66 66 29 07 - 09 50 43 58 70 - surmesurespectacles@gmail.com
SARL au capital de 5 000 € - SIRET 534 628 383 00026 - APE 9001Z
Licences n°2020007448 - 2020007450 - TVA FR55 534 628 383

Client n° : CL0679
Monsieur DARMON Rémi
Président du CCAS
Téléphone : 01 60 92 80 69
Audrey RENNELA
audrey.rennela@mairie-orsay.fr
mathilde.arnal@mairie-orsay.fr

C.C.A.S. d'ORSAY
Hôtel de ville

91400 ORSAY

Contrat de Cession DC20241097 **Des Droits d'Exploitation d'un Spectacle**

Entre les soussignés :

C.C.A.S. d'ORSAY

Représentée par : **Monsieur DARMON Rémi**

En Qualité de : **Président du CCAS**

Siret :

Numéro de TVA :

Licence de spectacle :

ci-après dénommé **l'ORGANISATEUR**, d'une part,

SUR MESURE SPECTACLES, représentée par Pierrick HAMIAUX, son gérant,
Titulaire d'une Licence de Producteur de Spectacles,
Mandataire et Employeur des Artistes objets du présent Contrat,
ci-après dénommé **LE PRODUCTEUR**, d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Par le présent Contrat, l'Agence Sur Mesure Spectacles déclare disposer des droits de représentation du spectacle ci-dessous, qu'elle s'engage à produire :

Nom du Spectacle : SI ON CHANTAIT - SEBASTIEN CHARLUET

Date : SAMEDI 22 JUIN 2024

Horaire : Entre 12h et 17h

Durée :

Lieu : Ecole Elémentaire de Mondétour

Prix du spectacle :

470,00 € T.T.C

Soit :

445,50 € H.T

24,50 € TVA (5,5%)

Entrée : Gratuit

CNM : À LA CHARGE DE LA PRODUCTION

L'Organisateur déclare accepter les conditions générales de Vente de Spectacles décrites ci-après.

Conditions de règlement :

Somme à régler sur Facture, par mandat administratif établi à l'ordre de : SUR MESURE SPECTACLES (RIB au bas de la page 2)

En cas de retard de règlement une pénalité annuel de 10,50 %

L'Organisateur prend en charge la Fourniture de :

Loges propres ou local offrant toutes garanties de sécurité contre le vol, avec toilettes, lavabos, portants, miroirs et 1 bouteille d'eau, thé, café par Artiste.

Repas chauds complets

Eclairages et Sonorisation suivant fiche technique fournie par les Artistes (NON)

Eventuelles déclarations et redevance des Droits d'Auteurs (SACEM, SACD).

Le Producteur fournit les Spectacles entièrement montés et en assume la responsabilité.

En qualité d'Employeur des Artistes engagés, il prend en charge l'établissement des formalités d'embauche et le règlement de toutes rémunérations, Salaires, cotisations sociales, Congés-Spectacles, tous frais de déplacement ou de transport des Artistes et de leur matériel, ainsi que la T.V.A. au taux réduit de 5,5%.

Il lui appartient d'obtenir les autorisations d'emploi et d'appliquer les charges sociales et la Retenue à la Source pour les Artistes non-résidents en France.

Le Producteur déclare être assuré contre les risques pouvant être engendrés par son personnel et son matériel.

L'Organisateur déclare que les lieux sont conformes aux règles d'hygiène et de sécurité et sont assurés contre les risques liés à l'exploitation des spectacles.

En outre, il lui appartient, si nécessaire, de faire appel à un service de Sécurité homologué pour cet usage.

L'enregistrement du Spectacle ou la reproduction de photos éventuellement fournies par les Artistes doivent faire l'objet d'un accord écrit ou d'un Contrat séparé.

Par défaut d'accord, il est interdit de photographier et de filmer nos spectacles.

Pour les spectacles en plein air ou sur scène extérieure, il est précisé que le mauvais temps ne constituant pas un cas de force majeure, le montant total du contrat reste dû, dès l'instant où le contrat de cession est signé et ce, même si le spectacle n'a pas lieu. (Pluie, neige, Température en dessous de 0 degré) (une salle de repli est conseillée).

Ce contrat se trouve annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure.

En cas de défaillance, la partie défaillante verse à l'autre partie, une indemnité correspondant aux frais réellement engagés, sur justificatifs, le maximum admis étant le montant du présent contrat.

En cas de litige, après épuisement des voies amiables, les parties conviennent d'en référer aux Tribunaux compétents.

Ce contrat simplifié ne comporte aucune contrainte d'exclusivité, un exemplaire est à nous retourner d'urgence, signé et tamponné, faute de quoi les Artistes ne peuvent intervenir, ne bénéficiant d'aucune couverture.

Fait à La ville du bois

Le 29/04/2024

Le Producteur

L'Organisateur



CCM LE PLESSIS ROBINSON - 52 AVENUE CHARLES DE GAULLE - 92350 LE PLESSIS ROBINSON
Banque - 10278 Guichet - 06019 Compte - 00020191601 Clé 38
IBAN : FR76 1027 8060 1900 0201 9160 138 - CMCIFR2A